

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Arras, le 09 mars 2020

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Courriel : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Dates de consultation : du 09 mars 2020 au 29 mars 2020

**Consultation du public
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012
relative à la mise en œuvre du principe de participation du public**

Note de présentation du projet

Objet de la consultation : projet d'arrêté d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie pour l'année 2020.

En application de l'article R 436-22 du Code de l'Environnement, « *L'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1^{ère} catégorie est soumise à l'autorisation préalable du préfet.*

Le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception de la demande d'autorisation pour faire connaître sa décision. Passé ce délai, le concours de pêche est réputé autorisé aux conditions de la demande. »

Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a demandé l'organisation de divers concours au profit de 12 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Lors de ces manifestations, la surpopulation piscicole liée au déversement des truites est sans incidence notable sur les cours d'eau et sur la vie piscicole, la majeure partie des poissons introduits étant capturée le jour même et les jours suivants.

Le public peut faire valoir ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - service de l'Environnement – 100 avenue Winston Churchill – CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex.